

**Arrêté N° 22-CAB-122**  
**autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale**  
**de la commune de La Tranche sur Mer**

**Le préfet de la Vendée,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-DRCTAJ/2-659 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme BARBOT, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-CAB-363 du 21 mai 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de La Tranche sur Mer ;

Vu la demande adressée par la commune de La Tranche sur Mer en date du 26 janvier 2022, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de La Tranche sur Mer ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 23 avril 2021 ;

Considérant que la demande transmise par la commune de La Tranche sur Mer est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée ;

**Arrête**

**Article 1 :** L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de La Tranche sur Mer est autorisé au moyen de 6 caméras individuelles.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par les caméras individuelles est installé dans la commune de La Tranche sur Mer.

**Article 2 :** Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de La Tranche sur Mer en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

**Article 3 :** Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Article 4 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de La Tranche sur Mer adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 5 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 21-CAB-363 du 21 mai 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de La Tranche sur Mer est abrogé ;

Article 8 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée et le maire de La Tranche sur Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Le préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Chef du service sécurité intérieure et protocole

Cyril BOUGIER